

FICHES PRATIQUES

Des réponses simples et concrètes à toutes vos questions

Comment protéger l'innovation de son entreprise

La protection de l'innovation n'est pas, loin s'en faut, réservée aux grandes entreprises. Les PME disposent, elles aussi, de produits ou de savoir-faire innovants, qui doivent être suffisamment protégés, que ce soit pour valoriser l'entreprise ou pour conserver une avance sur la concurrence.



1. Identifier les innovations protégeables

Les décideurs d'une entreprise doivent commencer par identifier quels éléments ont un caractère original, qu'ils soient issus du crédit d'impôt recherche ou d'un savoir-faire ancien. Reconnaître les innovations protégeables, c'est d'abord repérer ce qui a un caractère unique soit dans les process d'une entreprise, soit dans son offre. Il existe plusieurs types d'innovation : celles qui ressortent de la propriété industrielle (et du droit des brevets) et les créations qui ressortent du droit d'auteur. Au passage, d'autres innovations qui appartiennent à un savoir commun, comme les algorithmes, les formules mathématiques ou les découvertes scientifiques, ne peuvent être protégées.

2. Choisir le bon mode de protection juridique

Suivant le type d'innovation, plusieurs modes de protection s'offrent à une entreprise.

- Certains consistent à déposer un brevet français à l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) ;
- D'autres se résument à une déclaration de marque ou de nom commercial.
- Le droit d'auteur, quant à lui, est automatique : il ne requiert aucune démarche. Seule la date de la création, suffisamment explicitée, suffit à la protéger. Il est possible d'utiliser une enveloppe Soleau, mise en place par l'INPI, pour garantir sa paternité.

Pour le brevet, il revient aussi à l'entreprise de décider de l'aire géographique de son application : au-delà de l'échelon national, on peut opter pour un brevet européen ou un brevet mondial, plus coûteux.

3. Comment obtenir des titres de propriété intellectuelle

Une fois le mode de protection juridique choisi, il faut obtenir les titres de propriété intellectuelle. La démarche de dépôt de brevet est relativement simple, et se déroule à l'INPI. Il est ensuite possible d'élargir le brevet à d'autres pays. Pour les marques et les noms commerciaux, il faut également entrer en contact avec l'INPI.

4. Brevets et déclarations : le coût de la protection de l'innovation

Le dépôt d'un brevet, coûte à une entreprise entre 3500 et 5000 euros. A partir d'un grand volume, la protection de la propriété industrielle peut vite devenir très onéreuse. Pour les entreprises innovantes, des aides existent, et pas seulement dans les secteurs des métiers d'art (horlogerie, bijouterie, etc.). Les collectivités locales ont mis en place des aides pour aider les entreprises à financer la protection de leur innovation.

5. Comment revendiquer ses droits de propriété intellectuelle

Une fois les titres de propriété intellectuelle obtenus, une entreprise doit les revendiquer, pour plusieurs raisons :

- pour dissuader toute réutilisation, tout vol ;
- pour valoriser son positionnement.

Elle peut alors mettre en place des mentions légales, qui seront déployées sur différents supports, physiques ou virtuels.

Comment identifier les innovations protégeables



1. Qu'est-ce que la propriété intellectuelle ?

La propriété intellectuelle regroupe un grand nombre de concepts, tous protégés par la loi. Ils sont très hétérogènes. Il peut s'agir :

- d'une invention ;
- d'un logiciel ;
- d'une création littéraire ;
- d'une marque.

Dans la plupart des cas, le droit accorde à leur auteur une protection exclusive. Celui-ci en contrôle alors :

- l'usage
- l'accès
- l'exploitation.

La propriété intellectuelle se scinde en deux grandes catégories : la propriété industrielle (protégée par les brevets) et les créations protégées par les droits d'auteur.

2. Les deux types de propriété industrielle

La propriété industrielle est donc une ramification de la propriété intellectuelle qui intéresse tout particulièrement les PME innovantes. Elle est règlementée par le système des brevets ou des enregistrements de marque, qui sont déclarés à l'INPI (Institut National de la Propriété Industrielle). La propriété industrielle se subdivise elle-même en deux grandes catégories :

- les droits portant sur des innovations industrielles : les inventions (régies par les brevets), les obtentions végétales, les dessins, les modèles, les puces et semi-conducteur, etc.
- les droits concernant des signes distinctifs d'une entreprise : ils sont liés à l'image de celle-ci. Il peut s'agir d'une marque, de noms commerciaux, d'appellations d'origine, etc.

3. Les innovations protégeables par les droits d'Auteur

Tout un pan de la propriété intellectuelle est lié par sa création à son auteur, et cela de façon inaltérable, même sans déclaration. Le droit d'auteur est effectif dès la création du document. Sa datation, via une publication, est un plus pour défendre ses droits d'auteur, mais elle n'est pas indispensable. Il est possible de recourir à une enveloppe So-leau, gérée par l'INPI, pour s'en assurer. Les droits d'auteur peuvent concerner :

- des plans ;
- des dessins ;
- des graphiques ;
- du dessin industriel ;
- les logiciels (sous condition) ;
- les informations, si elles sont organisées en base de données ;
- les études techniques, commerciales et scientifiques ;
- les logos d'une entreprise.

4. Les innovations qui n'ont pas de protection légale

Certaines innovations découlent de concepts vagues, difficiles à définir. D'autres ont bien un caractère inventif, mais qui n'est pas lié à la propriété individuelle : elles sont impossibles à faire breveter, et échappent au droit d'auteur. Elles ressortent alors du domaine public. Il s'agit :

- des algorithmes et des formules mathématiques, s'ils ne sont pas intégrés à un logiciel ;
- des concepts ;
- des découvertes scientifiques ;
- des théories mathématiques ou économiques en tant que telles, qui font alors partie du corpus de la science, et dont la divulgation ne peut être entravée ;
- d'un savoir-faire ou d'une méthode commerciale de notoriété publique : ils ne peuvent plus être protégés une fois qu'ils ne sont plus secrets.

Comment choisir le meilleur mode de protection juridique



1. Identifier le bon mode de protection juridique

Avant de choisir le bon mode de protection juridique, il convient d'identifier le type d'innovation qui peut être protégé. Il y a une grande différence de traitement entre les innovations soumises au droit d'auteur, et la propriété intellectuelle soumise au droit des brevets. Dans cette dernière catégorie, on dénombre quelques exceptions : un savoir-faire commercial, par exemple, doit avoir été tenu secret pour pouvoir se prévaloir d'une protection juridique. Dans tous les cas, un chef d'entreprise se doit de bien identifier la nature de la propriété intellectuelle avant de choisir le bon mode de protection juridique.

2. La protection par brevets via l'INPI

En France, l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) tient le registre des brevets et des déclarations. Il protège deux grands types de propriétés :

- les innovations industrielles (inventions, obtentions végétales) ;
- les signes distinctifs d'une entreprise (marque, noms commerciaux).

3. La protection par le droit d'auteur

Le droit d'auteur concerne des catégories d'innovation bien spécifiques. Il regroupe la propriété intellectuelle :

- création littéraire,
- création artistique
- dessins industriels
- plans
- graphiques.
- logiciels
- informations, à condition qu'elles soient organisées en bases de données
- logos

Le droit d'auteur protège de la contrefaçon ou de la réappropriation.

4. Choisir une protection juridique en France ou à l'étranger ?

Les dépôts de brevet à l'INPI n'ont de valeur juridique que pour la France. Cela dit, ils confèrent à leurs inventeurs une priorité pour convertir ce titre en brevet européen. Le délai est fixé à 1 an. Il faut alors déposer sa création à l'OEB, l'Office Européen des Brevets. Le brevet peut aussi être déposé à l'OMPI, Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle. Un brevet international sera valide dans les 188 pays ayant signé la convention de l'organisation. L'autre solution, plus complexe, consiste à déposer un brevet dans chaque pays où une entreprise a des intérêts stratégiques.

5. Protection par le brevet ou par le secret ?

Il arrive que plusieurs modes de protection s'offrent à une entreprise. Il faut faire preuve de stratégie pour choisir le plus adapté à la situation. Dans le cadre d'une propriété industrielle, il est possible de la faire breveter, mais on peut aussi choisir de la garder secrète. Une innovation qui est brevetée est immédiatement protégée, mais elle est aussi publiée, ce qui peut encourager les imitateurs. Bien que l'entreprise se voie garantir l'exclusivité de l'exploitation, l'in-

novation sera peut-être facilement reproductible... A fortiori dans d'autres pays, si seul un brevet français a été déposé. Dans certains cas, des entreprises font le choix de garder leurs innovations secrètes pour l'exploiter en toute sérénité.

Comment financer la protection de la propriété industrielle



1. Le coût d'un dépôt de brevet

Le dépôt de brevet requiert une démarche d'enregistrement de l'invention à l'INPI (Institut National de la Propriété Industrielle). Il faut compter entre 3800 et 4600 euros pour un brevet français, taxes et honoraires de cabinet de brevet compris.

2. Le crédit d'impôt Métiers d'Arts

Certaines PME innovantes sont éligibles aux crédits d'impôt concernant les métiers d'art. Il s'agit des professionnels des secteurs :

- de l'horlogerie ;
- de la bijouterie ;
- des lunettes ;
- des jouets ;
- de l'ameublement.

Sous réserve de certaines conditions, à vérifier auprès de l'administration fiscale, les PME de ces secteurs peuvent solliciter un crédit d'impôt à partir des frais engagés dans la protection de la propriété industrielle.

3. Les collectivités locales à la rescousse des entreprises innovantes

Pour les jeunes entreprises innovantes, plusieurs dispositifs sont destinés à encourager l'innovation. Le crédit d'impôt recherche, par exemple, est là pour alléger leur fiscalité et les inciter à innover. Mais ce type d'aide n'est pas directement ciblé sur les frais de protection de la propriété industrielle. Pour palier à ce manque, les collectivités territoriales ont mis en place plusieurs dispositifs, afin d'inciter les PME innovantes à s'implanter sur leur aire géographique. Pour financer la protection de la propriété industrielle et connaître les aides économiques au dépôt de brevet, il est utile pour l'entreprise de consulter :

- sa région ;
- sa commune ;
- son agglomération ;
- son département ;

4. Droit d'auteur, les enveloppes Soleau pour les garantir

Les droits d'auteur, à la différence des brevets, ne nécessitent aucune dépense pour assurer une protection. Les documents couverts par le droit d'auteur ne nécessitent aucune déclaration : la création en elle-même, si elle est datable, suffit à garantir la propriété intellectuelle. Cependant, l'INPI a mis en place les enveloppes Soleau, un disposi-

tif simple pour assurer légalement la paternité d'une création. Leur prix est de 15 euros. Elles s'utilisent facilement, en envoyant sa création à l'INPI par courrier ou par dépôt physique.

Comment obtenir des titres de propriété intellectuelle



1. Le dépôt de brevet

Si une innovation correspond à ce mode de protection de la propriété intellectuelle, il faut alors procéder à un dépôt de brevet. Selon l'aire géographique sur laquelle la protection va s'exercer, il existe divers organismes en charge des dépôts de brevet :

- L'INPI (Institut National de la Propriété Industrielle) pour un brevet français.
- L'OEB (Office Européen des Brevets) accorde des brevets européens. Son siège se trouve à Munich, en Allemagne. Les brevets sont ensuite applicables dans les 38 états membres de l'institution.
- L'OMPI (Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle) est l'équivalent de l'OEB au niveau mondial. 148 pays en sont membres. Elle délivre les brevets internationaux.

2. Déposer un brevet : commencer par l'INPI

En cas de dépôt d'un nouveau brevet, une entreprise française doit commencer par se tourner vers l'INPI. Après le dépôt de formulaire, l'organisme prépare un rapport de recherche relatif au brevet, payé par le déposant. Ce rapport de recherche va servir à déterminer le caractère nouveau et inventif du brevet, par rapport aux archives des brevets français. Une fois le dépôt effectué, l'entreprise peut choisir de le faire évoluer en brevet européen, ou en brevet international (mondial). Elle dispose alors d'un délai d'un an pour se décider, pendant lequel elle peut se prévaloir de l'antériorité de son brevet à l'échelon supérieur.

3. Dépôt de brevet : attention à la rédaction

Le déposant du brevet doit accorder un soin particulier à la rédaction du brevet. Celle-ci doit répondre à des normes précises, dans la rédaction et la structure. Si besoin, il peut être nécessaire de s'entourer de professionnels de la protection de l'innovation. La demande de brevet doit faire apparaître :

- un abstract, soit un résumé de l'invention que l'on souhaite breveter ;
- une description exhaustive de l'invention ;
- des schémas descriptifs de l'invention et de ses mécanismes éventuels ;
- les revendications du brevet.

4. Les marques ou les modèles : la demande d'enregistrement

Les marques et les modèles obéissent à un régime différent de celui des inventions, que l'on fait breveter. Une marque doit être tout simplement déposée. La procédure se déroule également à l'INPI. Il suffit de faire une demande d'enregistrement de la marque. Le délai est alors relativement court, sous réserve de répondre aux conditions. Il en va de même pour un dessin ou un modèle industriel : en plus d'être protégé par les droits d'auteurs, il est possible de le faire enregistrer à l'INPI pour protéger une nature particulièrement inventive.

5. Garantir le droit d'auteur : les enveloppes Soleau

En théorie, le droit d'auteur est garanti dès que la création est publique, et que sa date est identifiable. Mais l'INPI a mis en place le système des enveloppes Soleau pour assurer la protection de ce droit. Elles s'adressent aux étu-

dants, créateurs, chercheurs ou aux artistes. Le principe est simple : il suffit d'utiliser l'enveloppe (qui coute 15 euros) pour envoyer sa création à l'INPI, qui conserve ainsi une preuve de la création.

Comment revendiquer ses droits de propriété intellectuelle



1. Pourquoi revendiquer ses droits de propriété intellectuelle ?

Revendiquer ses droits, c'est la première étape pour les faire respecter. La démarche, très simple à mettre en oeuvre, permet de s'affirmer comme le propriétaire d'une oeuvre intellectuelle ou industrielle, soumise au droit d'auteur ou au droit des brevets. L'affirmation de ces droits permet ainsi d'informer des tiers, qui pourraient plagier les créations d'une entreprise par inadvertance. Elle a aussi l'effet de dissuader d'une exploitation frauduleuse, sans l'accord des créateurs. Enfin, la revendication explicite des droits permet de bénéficier de la présomption de propriété intellectuelle en constituant des preuves, grâce à la datation des documents.

2. Comment revendiquer ses droits de propriété intellectuelle ?

Pour revendiquer ses droits de propriété intellectuelle, l'entreprise doit avoir, au préalable, obtenu des titres de propriété intellectuelle. Les droits de propriété intellectuelle se revendiquent tout simplement par une mention écrite de ces derniers. On peut, par exemple, les intégrer à une charte graphique, en bas de son site ou d'un document référence, avec un symbole © (pour copyright), suivi du nom du titulaire (personne physique ou morale) et de l'année de divulgation. L'entreprise peut aussi faire apparaître la mention " Toute diffusion et reproduction interdite ", ainsi que des avertissements.

3. Sur quel support afficher la revendication ?

L'affirmation des droits de propriété intellectuelle peut s'afficher sur les supports physiques en rapport avec l'invention sur :

- des classeurs ;
- des emballages ;
- des papiers à en-tête ;
- des boîtes ;
- etc.

Les supports numériques peuvent également être mis à contribution, que ce soit :

- dans des logiciels ;
- sur un site web ;
- sur une présentation PowerPoint ;
- etc.

Comment identifier les innovations protégeables



1. Qu'est-ce que la propriété intellectuelle ?

La propriété intellectuelle regroupe un grand nombre de concepts, tous protégés par la loi. Ils sont très hétérogènes. Il peut s'agir :

- d'une invention ;
- d'un logiciel ;
- d'une création littéraire ;
- d'une marque.

Dans la plupart des cas, le droit accorde à leur auteur une protection exclusive. Celui-ci en contrôle alors :

- l'usage
- l'accès
- l'exploitation.

La propriété intellectuelle se scinde en deux grandes catégories : la propriété industrielle (protégée par les brevets) et les créations protégées par les droits d'auteur.

2. Les deux types de propriété industrielle

La propriété industrielle est donc une ramification de la propriété intellectuelle qui intéresse tout particulièrement les PME innovantes. Elle est régie par le système des brevets ou des enregistrements de marque, qui sont déclarés à l'INPI (Institut National de la Propriété Industrielle). La propriété industrielle se subdivise elle-même en deux grandes catégories :

- les droits portant sur des innovations industrielles : les inventions (régies par les brevets), les obtentions végétales, les dessins, les modèles, les puces et semi-conducteur, etc.
- les droits concernant des signes distinctifs d'une entreprise : ils sont liés à l'image de celle-ci. Il peut s'agir d'une marque, de noms commerciaux, d'appellations d'origine, etc.

3. Les innovations protégeables par les droits d'Auteur

Tout un pan de la propriété intellectuelle est lié par sa création à son auteur, et cela de façon inaltérable, même sans déclaration. Le droit d'auteur est effectif dès la création du document. Sa datation, via une publication, est un plus pour défendre ses droits d'auteur, mais elle n'est pas indispensable. Il est possible de recourir à une enveloppe Soleau, gérée par l'INPI, pour s'en assurer. Les droits d'auteur peuvent concerner :

- des plans ;
- des dessins ;
- des graphiques ;
- du dessin industriel ;
- les logiciels (sous condition) ;
- les informations, si elles sont organisées en base de données ;
- les études techniques, commerciales et scientifiques ;
- les logos d'une entreprise.

4. Les innovations qui n'ont pas de protection légale

Certaines innovations découlent de concepts vagues, difficiles à définir. D'autres ont bien un caractère inventif, mais qui n'est pas lié à la propriété individuelle : elles sont impossibles à faire breveter, et échappent au droit d'auteur. Elles ressortent alors du domaine public. Il s'agit :

- des algorithmes et des formules mathématiques, s'ils ne sont pas intégrés à un logiciel ;
- des concepts ;
- des découvertes scientifiques ;
- des théories mathématiques ou économiques en tant que telles, qui font alors partie du corpus de la science, et dont la divulgation ne peut être entravée ;
- d'un savoir-faire ou d'une méthode commerciale de notoriété publique : ils ne peuvent plus être protégés une fois qu'ils ne sont plus secrets.

Comment choisir le meilleur mode de protection juridique



1. Identifier le bon mode de protection juridique

Avant de choisir le bon mode de protection juridique, il convient d'identifier le type d'innovation qui peut être protégé. Il y a une grande différence de traitement entre les innovations soumises au droit d'auteur, et la propriété intellectuelle soumise au droit des brevets. Dans cette dernière catégorie, on dénombre quelques exceptions : un savoir-faire commercial, par exemple, doit avoir été tenu secret pour pouvoir se prévaloir d'une protection juridique. Dans tous les cas, un chef d'entreprise se doit de bien identifier la nature de la propriété intellectuelle avant de choisir le bon mode de protection juridique.

2. La protection par brevets via l'INPI

En France, l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) tient le registre des brevets et des déclarations. Il protège deux grands types de propriétés :

- les innovations industrielles (inventions, obtentions végétales) ;
- les signes distinctifs d'une entreprise (marque, noms commerciaux).

3. La protection par le droit d'auteur

Le droit d'auteur concerne des catégories d'innovation bien spécifiques. Il regroupe la propriété intellectuelle :

- création littéraire,
- création artistique
- dessins industriels
- plans
- graphiques.
- logiciels
- informations, à condition qu'elles soient organisées en bases de données
- logos

Le droit d'auteur protège de la contrefaçon ou de la réappropriation.

4. Choisir une protection juridique en France ou à l'étranger ?

Les dépôts de brevet à l'INPI n'ont de valeur juridique que pour la France. Cela dit, ils confèrent à leurs inventeurs une priorité pour convertir ce titre en brevet européen. Le délai est fixé à 1 an. Il faut alors déposer sa création à l'OEB, l'Office Européen des Brevets. Le brevet peut aussi être déposé à l'OMPI, Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle. Un brevet international sera valide dans les 188 pays ayant signé la convention de l'organisation. L'autre solution, plus complexe, consiste à déposer un brevet dans chaque pays où une entreprise a des intérêts stratégiques.

5. Protection par le brevet ou par le secret ?

Il arrive que plusieurs modes de protection s'offrent à une entreprise. Il faut faire preuve de stratégie pour choisir le plus adapté à la situation. Dans le cadre d'une propriété industrielle, il est possible de la faire breveter, mais on peut aussi choisir de la garder secrète. Une innovation qui est brevetée est immédiatement protégée, mais elle est aussi publiée, ce qui peut encourager les imitateurs. Bien que l'entreprise se voie garantir l'exclusivité de l'exploitation, l'in-

novation sera peut-être facilement reproductible... A fortiori dans d'autres pays, si seul un brevet français a été déposé. Dans certains cas, des entreprises font le choix de garder leurs innovations secrètes pour l'exploiter en toute sérénité.

Comment financer la protection de la propriété industrielle



1. Le coût d'un dépôt de brevet

Le dépôt de brevet requiert une démarche d'enregistrement de l'invention à l'INPI (Institut National de la Propriété Industrielle). Il faut compter entre 3800 et 4600 euros pour un brevet français, taxes et honoraires de cabinet de brevet compris.

2. Le crédit d'impôt Métiers d'Arts

Certaines PME innovantes sont éligibles aux crédits d'impôt concernant les métiers d'art. Il s'agit des professionnels des secteurs :

- de l'horlogerie ;
- de la bijouterie ;
- des lunettes ;
- des jouets ;
- de l'ameublement.

Sous réserve de certaines conditions, à vérifier auprès de l'administration fiscale, les PME de ces secteurs peuvent solliciter un crédit d'impôt à partir des frais engagés dans la protection de la propriété industrielle.

3. Les collectivités locales à la rescousse des entreprises innovantes

Pour les jeunes entreprises innovantes, plusieurs dispositifs sont destinés à encourager l'innovation. Le crédit d'impôt recherche, par exemple, est là pour alléger leur fiscalité et les inciter à innover. Mais ce type d'aide n'est pas directement ciblé sur les frais de protection de la propriété industrielle. Pour palier à ce manque, les collectivités territoriales ont mis en place plusieurs dispositifs, afin d'inciter les PME innovantes à s'implanter sur leur aire géographique. Pour financer la protection de la propriété industrielle et connaître les aides économiques au dépôt de brevet, il est utile pour l'entreprise de consulter :

- sa région ;
- sa commune ;
- son agglomération ;
- son département ;

4. Droit d'auteur, les enveloppes Soleau pour les garantir

Les droits d'auteur, à la différence des brevets, ne nécessitent aucune dépense pour assurer une protection. Les documents couverts par le droit d'auteur ne nécessitent aucune déclaration : la création en elle-même, si elle est datable, suffit à garantir la propriété intellectuelle. Cependant, l'INPI a mis en place les enveloppes Soleau, un disposi-

tif simple pour assurer légalement la paternité d'une création. Leur prix est de 15 euros. Elles s'utilisent facilement, en envoyant sa création à l'INPI par courrier ou par dépôt physique.

Comment obtenir des titres de propriété intellectuelle



1. Le dépôt de brevet

Si une innovation correspond à ce mode de protection de la propriété intellectuelle, il faut alors procéder à un dépôt de brevet. Selon l'aire géographique sur laquelle la protection va s'exercer, il existe divers organismes en charge des dépôts de brevet :

- L'INPI (Institut National de la Propriété Industrielle) pour un brevet français.
- L'OEB (Office Européen des Brevets) accorde des brevets européens. Son siège se trouve à Munich, en Allemagne. Les brevets sont ensuite applicables dans les 38 états membres de l'institution.
- L'OMPI (Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle) est l'équivalent de l'OEB au niveau mondial. 148 pays en sont membres. Elle délivre les brevets internationaux.

2. Déposer un brevet : commencer par l'INPI

En cas de dépôt d'un nouveau brevet, une entreprise française doit commencer par se tourner vers l'INPI. Après le dépôt de formulaire, l'organisme prépare un rapport de recherche relatif au brevet, payé par le déposant. Ce rapport de recherche va servir à déterminer le caractère nouveau et inventif du brevet, par rapport aux archives des brevets français. Une fois le dépôt effectué, l'entreprise peut choisir de le faire évoluer en brevet européen, ou en brevet international (mondial). Elle dispose alors d'un délai d'un an pour se décider, pendant lequel elle peut se prévaloir de l'antériorité de son brevet à l'échelon supérieur.

3. Dépôt de brevet : attention à la rédaction

Le déposant du brevet doit accorder un soin particulier à la rédaction du brevet. Celle-ci doit répondre à des normes précises, dans la rédaction et la structure. Si besoin, il peut être nécessaire de s'entourer de professionnels de la protection de l'innovation. La demande de brevet doit faire apparaître :

- un abstract, soit un résumé de l'invention que l'on souhaite breveter ;
- une description exhaustive de l'invention ;
- des schémas descriptifs de l'invention et de ses mécanismes éventuels ;
- les revendications du brevet.

4. Les marques ou les modèles : la demande d'enregistrement

Les marques et les modèles obéissent à un régime différent de celui des inventions, que l'on fait breveter. Une marque doit être tout simplement déposée. La procédure se déroule également à l'INPI. Il suffit de faire une demande d'enregistrement de la marque. Le délai est alors relativement court, sous réserve de répondre aux conditions. Il en va de même pour un dessin ou un modèle industriel : en plus d'être protégé par les droits d'auteurs, il est possible de le faire enregistrer à l'INPI pour protéger une nature particulièrement inventive.

5. Garantir le droit d'auteur : les enveloppes Soleau

En théorie, le droit d'auteur est garanti dès que la création est publique, et que sa date est identifiable. Mais l'INPI a mis en place le système des enveloppes Soleau pour assurer la protection de ce droit. Elles s'adressent aux étu-

dians, créateurs, chercheurs ou aux artistes. Le principe est simple : il suffit d'utiliser l'enveloppe (qui coute 15 euros) pour envoyer sa création à l'INPI, qui conserve ainsi une preuve de la création.

Comment revendiquer ses droits de propriété intellectuelle



1. Pourquoi revendiquer ses droits de propriété intellectuelle ?

Revendiquer ses droits, c'est la première étape pour les faire respecter. La démarche, très simple à mettre en oeuvre, permet de s'affirmer comme le propriétaire d'une oeuvre intellectuelle ou industrielle, soumise au droit d'auteur ou au droit des brevets. L'affirmation de ces droits permet ainsi d'informer des tiers, qui pourraient plagier les créations d'une entreprise par inadvertance. Elle a aussi l'effet de dissuader d'une exploitation frauduleuse, sans l'accord des créateurs. Enfin, la revendication explicite des droits permet de bénéficier de la présomption de propriété intellectuelle en constituant des preuves, grâce à la datation des documents.

2. Comment revendiquer ses droits de propriété intellectuelle ?

Pour revendiquer ses droits de propriété intellectuelle, l'entreprise doit avoir, au préalable, obtenu des titres de propriété intellectuelle. Les droits de propriété intellectuelle se revendiquent tout simplement par une mention écrite de ces derniers. On peut, par exemple, les intégrer à une charte graphique, en bas de son site ou d'un document référence, avec un symbole © (pour copyright), suivi du nom du titulaire (personne physique ou morale) et de l'année de divulgation. L'entreprise peut aussi faire apparaître la mention " Toute diffusion et reproduction interdite ", ainsi que des avertissements.

3. Sur quel support afficher la revendication ?

L'affirmation des droits de propriété intellectuelle peut s'afficher sur les supports physiques en rapport avec l'invention sur :

- des classeurs ;
- des emballages ;
- des papiers à en-tête ;
- des boîtes ;
- etc.

Les supports numériques peuvent également être mis à contribution, que ce soit :

- dans des logiciels ;
- sur un site web ;
- sur une présentation PowerPoint ;
- etc.

Découvrir le monde du marketing et du commercial



La référence
des décideurs
La communauté
Marketing
& communication



Le média
cross canal
Ecommerçants
et commerce
connecté



Le média
orienté
100% client



Le service
d'information
des commerciaux
et des business
developers

Découvrir le monde de la finance et des achats



Le média référent
des acheteurs
privé / public



La solution
d'information
des directeurs
administratifs
et financiers

Découvrir le monde de l'entrepreneuriat



La source
d'information
des entrepreneurs
et
des dirigeants PME



Le magazine
des entreprises
artisanales



Le magazine
des entreprises
artisanales